

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 40

Procurations : 10

Votants : 50

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Subligny sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 5 décembre 2024.

Etaient présents :

Délibération n°088/2024

Objet : Second débat sur le PADD
du PLUI

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Secrétaire de séance : Bruno VAN DER PUTTEN

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prend appui sur les enjeux identifiés au sein du diagnostic territorial et son état initial de l'environnement afin de déterminer une feuille de route du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le conseil communautaire s'est exprimé le temps d'un débat sur le PADD du PLUi.

Depuis, les référents communaux et les maires se sont attachés à l'élaboration des pièces opposables du PLUi qui reflètent d'une traduction réglementaire des orientations fixées dans le PADD.

Suite à ce travail, et suite aux avancées du SCoT, certains éléments du PADD sont à réadapter. Ils ont été présentés lors du Comité de Pilotage du PLUi le 25 septembre 2024.

M. Pabiot rappelle en séance les divers points qui sont à changer.

Les éléments ayant été discutés au préalable lors du COPIL du 25 septembre, ce point n'a pas fait l'objet de débat particulier.

Vu la délibération n°2017.063 du conseil communautaire du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener

Vu la délibération n°012/2022 du conseil communautaire du 17 mars 2022, prenant acte du premier débat sur les orientations du PADD du PLUi

Vu les différents échanges et comité de pilotage qui ont eu lieu au préalable de ce second débat,

Au regard du contenu du PADD,

Au regard du débat qui a eu lieu en séance,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

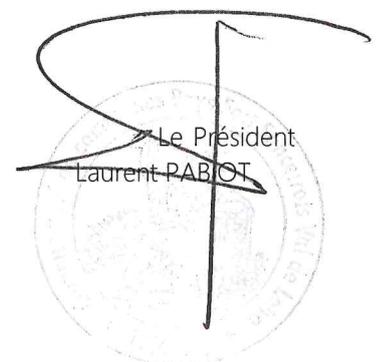
- **PREND ACTE** de la tenue du second débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le projet de PADD débattu en séance.

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, 17/12/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 29/12/2024

Le secrétaire de séance
Bruno VAN DER PUTTEN



Le Président
Laurent PABIOT